

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie

Arrêté du 12 JUIN 2015

**prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis de Romilly-sur-Seine » (Aube et Marne), au profit de la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS**

NOR : DEVR1512884A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier notamment ses articles L. 142-1 et L. 142-2 relatifs à la prolongation des permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;

Vu la loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 visant à interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique et à abroger les permis exclusifs de recherches comportant des projets ayant recours à cette technique ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 publié au *Journal officiel* de la République française du 19 août 2008 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Romilly-sur-Seine » à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS (SPPE) ;

Vu la demande du 5 avril 2013, par laquelle SPPE (ZA Pense Folie, 45220 Château-Renard) a sollicité la prolongation dudit permis pour une durée de cinq ans ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de cette demande ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 6 décembre 2013 ;

Vu l'avis du préfet de l'Aube en date du 23 août 2013 ;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 18 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 3 juillet 2014,

# ARRÊTENT

## Article 1er

La validité du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux dit « permis de Romilly-sur-Seine » est prolongée jusqu'au 19 août 2018.

## Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF méridien origine Paris		RGF93 méridien origine Greenwich	
	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
A	1,40 gr	54,00 gr	3°35'48''	48°36'00''
B	1,70 gr	54,00 gr	3°52'00''	48°36'00''
C	1,70 gr	53,90 gr	3°52'00''	48°30'36''
D	1,40 gr	53,90 gr	3°35'48''	48°30'36''

La surface ainsi définie est de 199 kilomètres carrés environ.

## Article 3

En vue de comparer les dépenses faites à l'engagement financier souscrit dans la demande de prolongation, soit 4 150 000 euros, les dépenses réalisées seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 susvisé.

## Article 4

Le texte de l'arrêté sera notifié à la Société Pétrolière de Production et d'Exploitation SAS par les soins du préfet de la Marne qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture des départements de l'Aube et de la Marne ;
- la publication au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des préfectures ;
- la publication aux frais du titulaire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

## Article 5

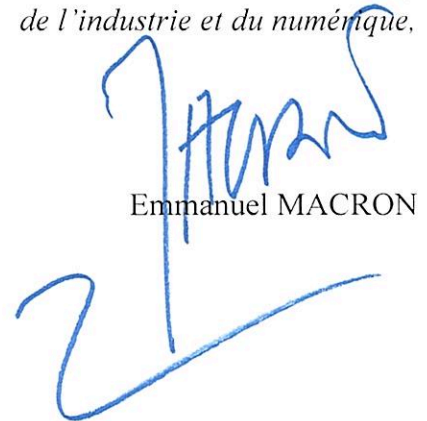
La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 JUIN 2015

*La ministre de l'écologie, du développement durable  
et de l'énergie,*

  
Ségolène ROYAL

*Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,*

  
Emmanuel MACRON